

Département du VAR

Arrondissement de BRIGNOLES

DEL .10 / 2023

Nombre de Membres

L'An deux mil vingt-trois, le 09 novembre

En exercice : 16

De Présents : 10

De votants : 14

Le Conseil d'Administration étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances après convocation légale, sous la présidence de M. BRUN Fernand, agissant en qualité de Président.

Présents :

M. BRUN Fernand – Mme BIGEL Anne-Marie - Mme BOUCHER Julie –
Mme DELOR Isabelle - Mme DUPONT Karine - Mme DURANDO Danielle
- Mme GACNIK Marie-France - M. ROSSI Patrick - M. SEIGNOBOS Jean-
Luc - Mme YZQUIERDO Laurence.

Absent(e)s excusés :

Mme THIERRY Martine donne procuration à Mme BOUCHER Julie
M. RABILLER Noël donne procuration à Mme BIGEL Anne-Marie
Mme SCOTTO Fabienne donne procuration à Mme DURANDO Danielle
Mme VEZZOSO Andrée donne procuration à Mme DELOR Isabelle

Absent(e)s :

Mme DOLE Stéphanie
M. GAUTIER Franck

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Locales à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil, Mme BOUCHER Julie ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées

**MISE EN PLACE D'UNE BOURSE D'AIDES POUR LE PERMIS DE CONDUIRE, LE BAFI ET LE
BNSSA**

Madame la Vice-Présidente rappelle que le CCAS a la volonté de s'inscrire dans une démarche intergénérationnelle et ainsi soutenir la jeunesse pignantaise dans leur démarche diplômante, l'acquisition de compétences ou encore l'acquisition du permis de conduire étant souvent un critère d'embauche prépondérant sur notre territoire.

Pour mémoire, le Conseil d'Administration avait déjà délibéré sur les aides à la jeunesse et uniquement sur le permis de conduire.

Sur les derniers budgets peu d'aides ont été attribuées, raison pour laquelle il est proposé de soutenir davantage la jeunesse pignantaise et de modifier les critères d'éligibilité (voir fiche en annexe)

Elle propose les conditions, critères et modalités suivantes :

Toutes les aides sont sans condition de ressources dans la limite de l'enveloppe allouée par année.
Minimum 3 sessions d'instruction des dossiers par an

Pour toutes les aides :

- ✓ Avoir sa résidence principale sur Pignans (fournir justificatif de domicile)
- ✓ transmettre le dossier complet accompagné de toutes les pièces justificatives, (voir la liste en annexe 1) au plus tard 2 mois après l'obtention du permis ou diplôme.
- ✓ après instruction du dossier et en cas d'accord, le versement de cette prime sera effectué directement au jeune, ou à sa famille en cas de jeune mineur.
- ✓ Être bénévole 14h dans un service ou une activité municipale.

Formule de calcul (F) du Département

Revenu fiscal de référence divisé par 12 (+ éventuellement prestations familiales mensuelles et revenu de solidarité active)

nombre de parts fiscales.

Pour percevoir l'aide du Département, le résultat de ce calcul devra être inférieur ou égal à 1050 € :

- Si le montant de ce calcul est supérieur à 1050€, l'aide du CCAS sera de 150€
- Si le montant de ce calcul est inférieur à 1050€, l'aide du CCAS sera de 300€

Elle précise que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget annexe du CCAS. Elle propose d'inscrire chaque année la somme nécessaire à ce dispositif.

Enfin, elle précise que les dossiers seront instruits et soumis à l'approbation des membres en séance du Conseil d'Administration.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

OUI l'exposé de Madame la Vice-Présidente
ET APRES en avoir constaté

DECIDE

Article 1 : D'APPROUVER le dispositif d'aides à la jeunesse pignantaise pour les diplômés et permis de conduire dans les conditions susmentionnées

Article 2 : DE PERENNISER chaque année le dispositif. Les membres seront amenés à délibérer en cas de modification des conditions, critères et modalités d'attribution.

Article 3 : DE DIRE que les sommes sont inscrites au budget annexe du CCAS.

FAIT ET DELIBERE les jour, mois et an que dessus
AU REGISTRE sont les signatures
POUR COPIE CONFORME

Pour	14 Unanimité
Contre	0
Abstention	0

Monsieur le Président

Fernand BRUN

